

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 479 /2019

**Modification de la circulation sur la rue des Fleurs de Jade  
Travaux de branchement en eau potable**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** la demande d'intervention de la SPL Sources & Eaux, datée du 25 novembre 2019, pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, sur la rue des Fleurs de Jade,

**Considérant** l'étroitesse de la voie,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – le mercredi 27 novembre 2019, de 8h00 à 15h00, la circulation sera modifiée comme suit,

**Rue des Fleurs de Jade, à proximité de la zone de travaux :**

- Route barrée.

**La déviation se fera par la rue Karl De Lavergne et la rue Paul Demange.**

**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, la SPL Sources & Eaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 25 Nov 2019

le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le :

25 Nov 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.